

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 18 décembre 2020 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation par arrêté préfectoral et d'une seconde convocation du 11 décembre 2020.

Etaient présents : MM et Mmes les conseillers municipaux : Laurent BAILLY, Jean-Louis DA COSTA, Christine BESOMBE JOLLY, Mireille CARQUIGNY, Dimitri CHABOD, Serge DIZAMBOURG, Christian DUMONT, Pascale ROUX, Agnès LAPLAZA, Danièle TARTRAT, Olivier BARBIER, Christine HUBLEUR,

Absent excusé : Laurent GARCIA, Colette CHAPUIS

Pouvoir de : Colette CHAPUIS à Danièle TARTRAT et Laurent GARCIA à Pascale ROUX

Secrétaire de séance : Agnès LAPLAZA

Ajout à l'ordre du jour : ACTP définitives

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES BÉNÉVOLES ET AGENTS :

M. le Maire rappelle que la commune a signé dernièrement une convention avec la médiathèque départementale pour redynamiser la bibliothèque. Il était entendu que les déplacements des bénévoles seraient indemnisés notamment dans le cadre de formation ou d'échanges. Pour ce faire, la trésorerie requiert de prendre une délibération en ce sens. M. le Maire demande aux conseillers d'élargir cette délibération à l'ensemble des agents susceptibles d'avoir des déplacements spécifiques, non indemnisés, dans le cadre de leur travail avec leur véhicule personnel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le défraiement des agents et bénévoles selon la grille tarifaire proposée par les impôts valide au moment du déplacement.

ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS:

M. le Maire informe que le contrat d'assurance statutaire des agents (assurance prenant en charge une partie des salaires et des charges des agents lorsqu'ils sont en arrêt de travail) arrive à échéance au 31/12/2020 et qu'il doit être renouvelé. Deux simulations ont été demandées (groupama et axa). À conditions égales Axa, représenté par Sofaxis est le mieux placé. Il demande donc aux conseillers municipaux de valider la proposition d'Axa pour une durée de 4 ans. Demande acceptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'ASSISTANCE INFORMATIQUE :

M. le Maire rappelle que la convention signée avec l'agence départementale ingénierie 70 qui permet l'assistance du logiciel informatique utilisé par le secrétariat arrive à échéance le 31/12/2020. Le service étant rapide, efficace et sans concurrence, il propose de renouveler cette convention jusqu'au 31/12/2026 au tarif de 0.10€/habitant + 1090€ HT. Proposition acceptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'ASSISTANCE AU DROIT DES SOLS:

La loi ALUR a acté au 1er juillet 2015 la fin de l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

Le Département par l'intermédiaire de Ingénierie 70 a mis en place un service départemental mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) ; ce service d'instruction mutualisé offre aux communes l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale. La convention en cours arrive à son terme au 31/12/2020. Un forfait de 0.20€/habitant + tarif à l'acte déposé sera demandé à la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité qu'elle soit renouvelée jusqu'au 31/12/2026.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAÔNE:

La commune a adhéré au service de médecine de prévention du Centre de gestion départemental afin d'assurer la surveillance médicale du personnel communal.

La convention conclue en 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction et autorise le Maire à signer le document contractuel.

RAPPORTS SUR LE PRIX, LA QUALITÉ ET LE SERVICE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT :

Les rapports annuels sur le prix, la qualité et le fonctionnement des services en eau potable et assainissement ont été présentés en conseil communautaire. Le Conseil municipal décide d'approuver ces rapports en notant que le rendement a un peu diminué par rapport à l'an passé.

Joyeuses Fêtes

AVENANT AU BAIL D'OCCUPATION DE LA PARCELLE ZA 20 :

M. le Maire expose que la parcelle ZA 20 est actuellement louée à M. Camille Petitfourg, qui aujourd'hui ne désire plus l'avoir à charge. En revanche, son fils est intéressé pour reprendre à son nom la convention et régler les charges s'y rapportant. M. le Maire invite les conseillers à répondre favorablement à cette demande et propose de fixer le tarif de location à 15€/an à indexer sur l'indice des fermages à partir de 2021. Accepté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (ACTP) 2020 DÉFINITIVE :

M. le Maire présente la répartition des ACTP définitives 2020 proposée par la communauté de communes de Val de Gray (CCVG). La commune est redevable de 42 797€ à la CCVG. M. le Maire informe que ce montant est le même que l'an dernier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant des ACTP provisoires 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux de voirie terminés
- Les travaux de restauration du clocher ont pris un peu de retard, l'appel d'offre sera lancé début janvier. En revanche la convention avec la fondation du patrimoine a été signée dernièrement.
- Le bulletin municipal est en cours de distribution
- Les colis de Noël pour les personnes de 75 ans et plus sont en cours de distribution par les membres du CCAS

Le Maire, Yvan GUIGNOT



La fondation du patrimoine a mis en ligne sur son site un emplacement dédié à la restauration du clocher de l'église de GRAY-la-VILLE. N'oubliez pas que l'abondement sera doublé par la Région la première année, c'est donc entre septembre 2020 et septembre 2021 que nous aurons la chance d'atteindre notre objectif.

Nous remercions d'ores et déjà très chaleureusement les particuliers et les entreprises qui ont déjà participé à l'évènement. A ce jour la collecte a rapporté 23 860€ sur les 30 000€ envisagés.

POUR LA RESTAURATION DE
**L'EGLISE SAINT
MAURICE
DE GRAY LA VILLE**
Haute-Saône

FONDATION



DU
PATRIMOINE

